ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

viticulteurs

Question écrite n° 67265

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la suppression de l'exonération de la part salariale des cotisations sociales du contrat vendanges dans le cadre du projet de la loi finances pour 2015. Si le maintien du contrat vendanges est une annonce positive, de nombreux professionnels s'inquiètent des conséquences néfastes provoquées par la suppression de l'exonération de la part salariale des cotisations sociales. Cette suppression serait en effet un véritable obstacle au recrutement de salariés saisonniers, qui constituent la majorité des contrats de travail de ce secteur. Il rappelle que, face à la pénurie de main-d'œuvre que cette décision risque d'aggraver, de nombreuses exploitations agricoles seront contraintes d'avoir recours à des prestataires de service étrangers. Aussi, il lui demande de maintenir l'exonération de la part salariale des cotisations sociales afin de garantir la dynamique de l'emploi viticole.

Texte de la réponse

La suppression de l'exonération de cotisations salariales, attachée au contrat vendanges, constitue une mesure retenue par le Gouvernement dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2015. Il est envisagé que cette mesure permette de conformer le droit en vigueur à la décision du Conseil constitutionnel du 6 août 2014 (décision n° 2014-698) qui a jugé, au regard du principe d'égalité, contraire à la Constitution l'article 1er de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014 qui instaurait un dispositif de réduction dégressive des cotisations salariales de sécurité sociale comparable au dispositif d'exonération liée au contrat vendanges. Au regard des motivations de cette décision, l'exonération liée au contrat vendanges doit être regardée également comme contraire à la Constitution au motif qu'elle méconnaît le principe d'égalité entre les assurés au sein du régime agricole de protection sociale dans la mesure où, pour l'ensemble des salariés agricoles, l'assiette des cotisations sociales et les prestations et avantages auxquels ces cotisations ouvrent droit demeurent inchangés. Pour autant, il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de remettre en cause l'existence du contrat de travail à durée déterminée de type particulier que constitue le contrat vendanges. Par conséquent, les viticulteurs pourront continuer à recruter des salariés, y compris des salariés en congés payés ainsi que des agents publics, pour faire les vendanges. Par ailleurs, le Gouvernement reste déterminé à augmenter le pouvoir d'achat des salariés, et plus largement des ménages, à revenus modestes et moyens. Dès septembre 2014, les personnes gagnant moins de 1 250 € nets par mois paieront moins d'impôts sur le revenu. Ainsi, 4,2 millions de ménages verront leur impôt allégé. Parmi eux, 2 millions seront exonérés de l'impôt sur le revenu. Le Gouvernement a proposé en outre, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2015 qui est actuellement examiné au Parlement, la suppression de la première tranche d'imposition sur le revenu, en remplacement de la mesure qui a subi la censure du Conseil constitutionnel cet été. C'est donc dans ce contexte nouveau, et sur une base parfaitement équitable, que l'attractivité des contrats saisonniers sera assurée, pour les vendangeurs comme pour les autres travailleurs occasionnels agricoles. Par ailleurs, concernant l'attractivité dans le secteur, sujet qui ne saurait se réduire à la question de la compétitivité-coût et de la rémunération, il s'agit d'une préoccupation transversale qui concerne l'ensemble des filières agricoles et agroalimentaires, où l'on peut observer une pénurie de main d'oeuvre pour certains types de travaux. C'est un

sujet sur lequel les services du ministère chargé de l'agriculture et du ministère chargé du travail sont mobilisés. Le lancement le 14 octobre 2014 par le ministre chargé de l'agriculture et le ministre chargé du travail du comité de suivi de l'emploi dans les secteurs agricole et agroalimentaire, avec la participation de pôle emploi, marque à cet égard une étape importante.

Données clés

Auteur : M. François Sauvadet
Circonscription : Côte-d'Or (4e circonscription) - Union des démocrates et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67265
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : Finances et comptes publics
Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 28 octobre 2014, page 8888
Réponse publiée au JO le : 16 décembre 2014, page 10524